Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le
ID : 040-214002966-20250813-DEC90_20250813-AU

SEIGNOSSE

**DECISION n°40.296 COM/2025 n°90**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 02 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, « notamment pour la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Considérant le projet d'aménagement urbain en cours sur ce secteur, le local est loué à titre précaire.

**D E C I D E :**

De louer pour la période du 01.07.2025 au 30.09.2025, à la SMC MONTACER-COURBET, par convention d'occupation précaire un local de stockage d'une contenance d'environ 60 m2, situé en sous-sol, au 16 Place de Castille à Seignosse le Penon (section AW n° 21 du cadastre).
La location ainsi définie aura lieu moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 937,50 €. Le loyer sera payable en une échéance payable au 01 septembre 2025.
De signer la convention d'occupation précaire à la SMC MONTACER – COURBET.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 13/08/2025

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision pour sa affichée ce jour au siège de la collectivité ; informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)